

4 Économie

Eau et Energie/Entretien avec le ministre d'État... ...Guy-Bertrand Mapangou : " les 20 ans de concession ont été une catastrophe "

Propos recueillis par Maxime
Serge MIHINDOU et Willy NDONG
Libreville/Gabon

Bilan des 20 ans de concession, raison du renouvellement du contrat avec la filiale de Veolia, adoption d'une nouvelle loi autorisant la mise en concurrence avec d'autres opérateurs, dette de l'Etat vis-à-vis de la SEEG... Dans cet entretien exclusif, le ministre d'État en charge de l'Eau et de l'Energie donne des éclaircissements sur le nouveau partenariat qui va lier, durant les 5 prochaines années, l'Etat à la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG).

L'union. M. le ministre, à la fin du mois de juin 2017, le contrat de concession qui lie l'Etat à la SEEG prend fin. Quel bilan tirez-vous de ces 20 ans de concession ?

Guy-Bertrand MAPANGO : le 13 juin 1997, l'Etat gabonais a confié, sur la base d'une convention de concession, à la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG)-Veolia, la gestion du service public de production, de transport et de distribution de l'eau potable et de l'énergie électrique pour une durée de 20 ans. Il faut rappeler que cette mise en concession avait pour objectifs : l'obtention des tarifs les plus bas possibles de l'eau potable et de l'énergie électrique ; l'autofinancement et l'équilibre financier des services concédés, dans le respect des tarifs et d'une juste rémunération du concessionnaire ; l'augmentation progressive du taux de desserte des usagers en eau potable et en énergie électrique sur l'ensemble du périmètre de la concession ; la qualité technique des services concédés et leur bonne gestion administrative et commerciale ; la qualité technique et le maintien en bon état des équipements et ouvrages affectés aux services concédés et, enfin, la gestion harmonieuse des ressources humaines.

A l'approche de l'échéance de ladite convention de concession, prévue le 30 juin 2017, j'ai mis en place, sur les très hautes instructions du président de la République, chef de l'Etat, une commission ministérielle ayant pour missions essentielles de faire le bilan de la Convention de concession, de ses avenants et annexes, afin de permettre à l'Etat non seulement d'apprécier la qualité de son exécution, mais aussi d'adopter les mesures correctives qui s'imposent ; et d'explorer, pour l'avenir, le type de délégation de

service public de l'eau potable et de l'énergie électrique le mieux adapté pour préserver les intérêts de l'Etat dans le cadre d'un secteur ouvert...

Et quelles sont les conclusions de cette commission ?

De ce bilan, il ressort, pour l'essentiel, que s'agissant de l'objectif 1 portant sur l'obtention des tarifs les plus bas possibles de l'eau potable et de l'énergie électrique, les tarifs ont baissé de 17,25% au moment de la mise en concession. Puis, eu égard à l'évolution du coût des combustibles (fuel, gaz et gas-oil), de la main d'œuvre, de l'inflation importée et nationale, les tarifs ont connu une hausse de + 75,23% pour l'électricité et + 48,2% pour l'eau en 19 ans.

En ce qui concerne l'objectif 3 sur l'augmentation progressive du taux de desserte des usagers en eau potable et en énergie électrique sur l'ensemble du périmètre de la Concession, le taux de desserte des usagers en eau potable et en énergie électrique a augmenté dans les centres urbains. Cependant, lors de la mise en concession, la SEEG a pris l'engagement de desservir des centres isolés : 30 en eau et 21 en électricité. A ce jour, seulement 12 et 8 localités ont été respectivement desservies en électricité et en eau, plus de 90% de ces centres ont été financés directement par l'Etat.

Par ailleurs, on note que la qualité de la desserte est remise en cause, car on constate, sur les réseaux eau et électricité, l'insuffisance des extensions de réseaux ; les branchements pirates ; les arbres de Noël ; les fuites d'eau et les branchements eau situés loin des habitations.

Quant à l'Objectif 4, relatif à la qualité technique des services concédés et leur bonne gestion administrative et commerciale, d'une manière générale, nous notons que le concessionnaire n'a pas développé et maîtrisé les réseaux urbains de distribution d'eau et d'électricité.

En conclusion, on note globalement que les engagements pris par le concessionnaire n'ont pas été tenus. Je n'ai pas envie d'être grave en disant que ces 20 ans de concession ont été quasiment une catastrophe.

Les mots sont forts M. le ministre ! Mais comment expliquez-vous que le gouvernement ait attendu la fin des travaux de cette commission pour se rendre compte de ces défaillances, alors que les populations ont,



Photo : F.A.

L'équipe de l'Union lors de l'interview avec le ministre d'État en charge de l'Eau et de l'Énergie, Guy-Bertrand Mapangou.

maintes fois, dénoncé la médiocrité des prestations de la SEEG ?

Le gouvernement n'a pas attendu la fin de la concession pour réagir. Sa réaction a été de deux ordres. En matière d'investissements, pour pallier les défaillances du concessionnaire, l'Etat a réalisé, en 2001, l'électrification de la province de l'Ogooué-Lolo à partir du RIC de Poubara environ, 300 km de lignes MT et l'électrification des villages traversés. De 2002 à 2008, dans le cadre des fêtes tournantes, l'Etat a réalisé des créations et extensions des réseaux, tant dans le secteur de l'eau que de l'électricité. Dès 2008, il y a eu lancement des grands travaux structurants « Grand Poubara, Projet de sécurisation du réseau électrique de Libreville, construction de la centrale thermique d'Alenakiri, fourniture et pose de la canalisation DN1200 et DN1000 et construction des réservoirs associés, etc. Ces investissements sont évalués à plus de 700 milliards de F.CFA. Au-delà des investissements, l'Etat a octroyé des subventions au concessionnaire. Notamment, une subvention d'équilibre de 11,8 milliards de francs accordée en 2007, une subvention d'investissement de 13 milliards en 2009 pour la réalisation des travaux d'urgence et une hausse tarifaire exceptionnelle de 14,9 %, qui a généré près de 120 milliards entre 2009 et 2016. Les contrôles ont été effectifs, notamment à travers l'analyse des différents rapports d'activités de la SEEG, les inspections des biens de retour, les audits sur les plans techniques, économiques, juridiques et administratifs dont les plus importants sont ceux de 2010 menés par le cabinet Deloitte. Malheureusement, ces différents contrôles n'ont pas été suivis d'effets, au regard des insuffisances observées, du fait de l'inexistence d'un acte juridique contraignant et définissant clairement les modalités de contrôle, ainsi que les sanctions y relatives.

En dépit de tous ces manquements et de ses engagements non tenus, le gouvernement a,

quand même, décidé de reconduire cette convention avec la SEEG... Comment expliquez-vous ce choix qui va certainement susciter beaucoup de commentaires négatifs dans l'opinion publique ? Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas fait un appel d'offres à l'international ?

Effectivement, les négociations de fin de concession auraient dû commencer il y a 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 50.2 de la convention de concession. Mais l'Etat n'a pas répondu aux demandes de renouvellement et de prorogation qui lui avaient été adressées par la SEEG. Ce qui équivalait à un refus. Malheureusement, ce refus n'a pas été suivi de la préparation d'une mise en concurrence des potentiels candidats à l'obtention du marché de gestion du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique. Je reconnais qu'il y a eu une certaine négligence de la part de l'Etat.

Mais pourquoi cela n'a-t-il pas été fait, M. le ministre ?

Le domaine de l'eau et de l'électricité est très complexe. Comme je vous l'ai dit tantôt, les négociations de fin de concession auraient dû commencer il y a trois ans, donc en 2014, conformément aux dispositions du contrat de concession. Mais cela n'a pas été fait. Je ne lance aucune pierre sur mes prédécesseurs. C'est quand même assez curieux... Pensez-vous que cela a été fait à dessein pour favoriser la SEEG ?

Je ne dirais pas ça. Pour lancer un appel d'offres et avoir d'éventuels repreneurs de la SEEG, il aurait fallu le faire au moins trois ans avant. Et je vous ai dit que c'est la faute à l'Etat de ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour que trois ans avant la fin de la concession, nous ayons lancé des appels d'offres. Mais comment pouvons-nous lancer des appels d'offres à concurrence, alors que notre loi, la 8/93, nous enfermait dans un mode de délégation qui interdisait quasiment la concurrence ? Il fallait donc d'abord revoir le cadre légal. Ce que nous avons fait dès notre arrivée au ministère. Après plusieurs péripéties, cette loi a été promulguée en décembre 2016. Donc six mois avant la fin de la concession.

Ainsi, vu les délais très courts pour préparer le nouveau contrat, et compte tenu de l'importance des travaux de fin de Concession à réaliser, à savoir, entre autres, l'in-

ventaire des biens de retour, les études tarifaires, la reddition des comptes, l'étude de la demande, il a été impossible de procéder à la mise en concurrence (appel d'offres international) prévue par les textes en vigueur. Au dire d'experts, la préparation et l'organisation d'un appel d'offre international pour ce type de marché ne peut se faire en moins de deux ans en moyenne. Dans ces conditions, le gouvernement a décidé de proroger ladite Convention de concession pour une période de cinq (5) ans en ces termes : « La convention de concession, initialement conclue pour une durée de vingt (20) années à compter de la date d'entrée en vigueur, est prorogée d'une durée de cinq (5) années, à compter du 1er juillet 2017. Le terme de cette prorogation définit la date d'expiration normale de la convention de Concession ».

Cette prorogation va-t-elle se faire dans les mêmes termes que la précédente convention. Qu'est-ce qui va changer ?

Cette prorogation va permettre la transition vers un nouveau mode de délégation du service public, notamment en renforçant le parc des ouvrages de production et de transport d'eau et de l'électricité de la Société de Patrimoine.

En réalité, la prorogation va se faire en deux phases : la première qui résulte de l'avenant n°8 a pour objet, d'une part, d'éviter le vide juridique au terme de l'actuelle convention de Concession au 30 juin 2017 et, d'autre part, de garantir la continuité du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique. En d'autres termes, il fallait éviter d'interrompre la fourniture d'eau potable et d'électricité aux populations.

Dans un second temps, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'avenant n°8, un avenant portant réaménagement de la convention durant la période de prorogation, sera signé par les parties et entrera en vigueur le 1er janvier 2018. La convention aménagée va préciser les modalités de gestion des services concédés selon les principes d'affermage et assurer la transition vers ce type de délégation de service public. Il ne s'agit donc pas d'une prorogation en l'état de la convention de Concession actuelle, ni d'un renouvellement de ladite convention, mais plutôt d'une transition vers un contrat d'affermage. Au terme de ladite période transitoire, une revue des services sera réalisée sur la base des critères de performances définies d'accord parties dans la convention réaménagée, permettant aux deux parties de poursuivre ou de mettre fin à leur partenariat.

CHANGEMENTS	COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 06/03/2017	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSISERS			
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA		en date du	
		XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957			
		USD	1,0514	1USD =	623,889	1 USD	645,725	CAC 40	06/03/2017	4 963,80
		CAD	1,4069	1CAD =	466,243	1 CAD	490,530	DOW JONES	06/03/2017	21 002,97
		JPY	120,2400	1JPY =	5,455	100 JPY	567,295			
		GBP	0,8556	1GBP =	766,663	1 GBP	799,963			
		CHF	1,0651	1CHF =	615,864	100 CHF	64 464,02			
		ZAR	13,7799	1ZAR =	47,602	100 ZAR	4 950,08			
		MAD	10,6345	1MAD =	61,603	MAD	64,14			
		CNY	7,2399	1CNY =	90,512	1CNY	93,32			
		KES	108,2000	1KES =	6,062	1KES	6,24			

**BRENT (IPE) US Dollars/Baril
06 Mars 2017: 55,18**